

Le Havre, le

06 AVR. 2022

*Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises de Dunkerque
Pôle de Dunkerque*

Nos réf. :DIRM/SPB/2021-59-0001

Vos réf. :

Affaire suivie par : Amélie SURRENS

amelie.surrans@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 28 23 57 43

Courriel : pb-dk.sipb.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2021-59-0001

relative à la création d'un nouveau poste Transmanche « RORO6 » Port Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant la demande déposée par le GMPD le 1 octobre 2020 ;
Considérant l'avis favorable du Cerema en date 26 août 2021 ;
Considérant l'avis de la commission nautique locale en date du 02 septembre 2021 ;
Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1

D'acter la création :

- du feu du poste RORO6 de nom de baptême « 41W » (aide à la navigation de complément) ;
- du feu de brume du poste RORO6 (« autre balisage »).

Article 2 – Statut

De créer comme aide à la navigation de complément (ANC) et « autre balisage », les aides à la navigation maritime mentionnées à l'article 1.

Article 3 – Caractéristiques du balisage

De statuer la création des caractéristiques de balisage détaillées en annexe.

Article 4 – Financement et responsabilité

D'acter que les aides à la navigation maritime, mentionnées à l'article 1, sont à la charge du Grand Port Maritime de Dunkerque et sous sa responsabilité. Ce dernier supporte les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

Le Grand Port maritime de Dunkerque est responsable de l'entretien, de la transmission de l'information nautique et du contrôle de conformité des aides à la navigation maritime mentionnées à l'article 1.

Le service des phares et balises peut intervenir afin de vérifier la conformité des installations.

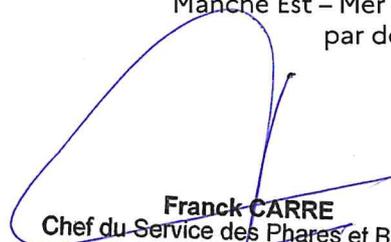
Article 5 – Exécution

Le chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine des créations administratives et techniques de ces aides à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Article 6 : Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation



Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est- Mer du Nord

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SMC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF) ;
- Grand Port Maritime de Dunkerque.

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de Patrimoine	Nom de Baptême	Position	Marque et Caractère	Rythme	Couleur du feu	Condition d'allumage	Portée	Statut
Poste RORO6	41W	51°01,2442'N 002°11,1532'E	Cardinale Ouest	Q(9)	Blanc	De jour et de nuit	2M	ANC
Feu de brume Poste RORO6	/	51°01,2442'N 002°11,1532'E	/	Q	Blanc	/	/	Autre balisage